



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 20 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité durant le mois de février 2005 sous la présidence du Bénin (voir annexe). Ce récapitulatif a été établi sous ma responsabilité, en consultation avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Joël W. Adechi



## **Annexe à la lettre datée du 20 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité durant le mois de février 2005 sous la présidence de la République du Bénin**

#### **Introduction**

Durant le mois de février 2005, la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par le Bénin, qui était représenté par M. Rogatien Biaou, Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine, et par M. Joël Wassi Adechi, Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le programme de travail que le Conseil a exécuté sous leur égide comportait essentiellement des séances publiques. Le Conseil en a tenu 11, avec deux débats publics, y compris une séance de haut niveau avec la participation de M. Ali Othman Taha, Vice-Président du Soudan, et de M. John Garang, Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (SPLM/A), et une séance officielle consacrée à l'élection d'un juge de la Cour internationale de Justice. Le Conseil a également tenu huit séances de consultations.

Le Conseil a été saisi de 10 rapports, dont le rapport du Secrétaire général sur le processus de paix de Naivasha qui contenait des propositions relatives à la création d'une opération de maintien de la paix en vue d'appuyer l'application de l'Accord de paix global signé par les parties soudanaises dans le cadre des négociations de paix Nord-Sud menées sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, les rapports du Secrétaire général sur les armes légères, les enfants et les conflits armés et les questions transfrontières en Afrique de l'Ouest, et le rapport de la Commission internationale d'enquête pour le Darfour.

Le Conseil a adopté une résolution sur la situation en Côte d'Ivoire et six déclarations présidentielles, qui portaient respectivement sur la situation au Moyen-Orient, les armes légères, la situation entre l'Iraq et le Koweït, les enfants et les conflits armés et les questions transfrontières en Afrique de l'Ouest.

#### **Afrique**

##### **Côte d'Ivoire**

Le 1<sup>er</sup> février, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1584 (2005) sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), par laquelle il autorisait cette dernière et les forces françaises qui la soutenaient, dans la limite de leurs capacités et sans préjudice des mandats définis dans la résolution 1528 (2004), à surveiller le respect des mesures liées à l'embargo sur les armes imposées à l'encontre de la Côte d'Ivoire par la résolution 1572 (2004). Le Secrétaire général était prié de créer, dans un délai de 30 jours et pour une période de six mois, un groupe d'experts de trois membres au plus qui serait chargé d'analyser les informations rassemblées dans le cadre du mandat de surveillance et de présenter

des recommandations sur des moyens appropriés pour les faire mieux respecter. Enfin, la résolution demandait aux parties ivoiriennes, agissant en coopération avec l'ONUCI, d'établir, dans un délai de 45 jours, la liste complète des armements en possession de leurs forces armées et en possession des forces paramilitaires et des milices qui en dépendaient.

## **Soudan**

La situation au Soudan a été examinée les 4, 8 et 16 février.

Le 4 février, le Conseil sécurité a tenu une réunion d'information publique, suivie des consultations, sur le rapport du Secrétaire général relatif au processus de paix de Naivasha (S/2005/57). Ce rapport a été publié le 31 janvier en réponse à la demande que le Conseil avait adressée au Secrétaire général, le priant de lui soumettre, dès que possible après la signature de l'Accord de paix global, des recommandations touchant les effectifs, la structure et le mandat d'une opération de l'Organisation des Nations Unies qu'il envisageait de créer en vue de soutenir l'application de cet accord. À cette occasion, le Conseil a entendu un exposé de M. Jan Pronk, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan. M. Pronk a insisté sur les points suivants. Il convenait de féliciter les parties soudanaises d'avoir su faire preuve de sagesse et de finesse politique pour parvenir à l'Accord et d'avoir conclu les pourparlers avant la fin de l'année, comme elles s'y étaient engagées lors de la séance du Conseil de sécurité tenue à Nairobi, en novembre 2004. Avec le paraphe des accords, le 31 décembre 2004, et la signature de l'Accord de paix, le 9 janvier 2005, le compte à rebours d'un processus laborieux qui fixait plusieurs étapes pour l'exécution de l'Accord avait commencé. L'ONU ne pouvait pas se permettre de perdre du temps pour prendre des décisions importantes sur la mise en œuvre car les problèmes risquaient de se multiplier si les progrès étaient lents ou si les résultats se révélaient décevants à ce niveau.

Durant les consultations, les membres du Conseil sont parvenus à un consensus sur le principe selon lequel l'ONU déploierait une mission multidimensionnelle au Soudan, comme le Secrétaire général l'avait recommandé, et ont souligné qu'elle devrait être planifiée comme une opération de longue durée.

Le 8 février, le Conseil a tenu une séance publique en présence du Secrétaire général de l'ONU, du Vice-Président du Soudan, M. Ali Othman Taha, du Président du Mouvement/Armée de libération populaire du Soudan, M. John Garang, ainsi que du Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine au Soudan, M. Baba Gana Kingibe.

L'objet de cette réunion de haut niveau était de donner aux parties soudanaises la possibilité de s'exprimer avant que le Conseil examine les décisions importantes à prendre au sujet du processus de paix Nord-Sud et de la situation au Darfour. À cette occasion, le Président du Conseil a fait au nom des membres de ce dernier une déclaration dans laquelle il a souligné leur attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et leur volonté de collaborer à la rédaction d'une résolution qui traiterait tous les aspects de la situation au Soudan, y compris le déploiement d'une opération de soutien à la paix, le Conseil étant pleinement conscient que la communauté internationale avait une importante responsabilité à assumer en aidant les parties soudanaises à rester sur le chemin sur lequel elles s'étaient engagées.

Le Président a engagé instamment toutes les parties à coopérer pleinement avec la Mission de l'Union africaine et le Vice-Président Taha qui avait été chargé par le Gouvernement soudanais de diriger l'équipe de négociation à Abuja et à assumer cette responsabilité avec la même détermination que celle dont il avait fait preuve lors des négociations Nord-Sud. Il a également demandé à M. John Garang d'utiliser de toute son influence au Darfour pour permettre aux discussions d'Abuja de progresser rapidement.

Le Vice-Président Taha a souligné que l'Accord de paix global traitait tous les aspects de la situation pour l'ensemble du Soudan. Les dispositions justes et équitables convenues au sujet du partage du pouvoir et des richesses avaient établi les bases voulues pour l'instauration d'une paix globale dans tout le pays. M. Taha a également indiqué comment il envisageait de hâter la conclusion des négociations pour mettre rapidement fin aux souffrances de la population du Darfour. Il a lancé un appel en faveur d'une aide internationale accrue pour les opérations de secours menées par son gouvernement, le renforcement de l'autorité, des capacités et des forces de l'Union africaine, la mise œuvre de programmes de désarmement efficaces dès que le cessez-le-feu serait respecté et la réalisation d'enquêtes sur les crimes et autres violations des droits de l'homme commis au Darfour.

Le Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan, M. John Garang de Mabior, a prononcé une déclaration qui faisait ressortir les principales idées suivantes. L'Accord de paix global inaugurerait une ère nouvelle dans l'histoire du Soudan, de la région et de l'Afrique. Il instituait le modèle d'un pays/deux systèmes pour une période de transition de six ans à la fin de laquelle le Sud exercerait son droit à l'autodétermination. Cet accord améliorerait les perspectives d'un règlement pacifique au Darfour et dans l'est du Soudan. Le SPLM/A était prêt à offrir son concours afin qu'un accord de paix global soit réalisé pour l'ensemble du pays. La position qui consistait à établir un lien entre la mise en œuvre de l'accord de paix entre le Nord et le Sud et le règlement du conflit au Darfour n'était pas valable et allait à l'encontre du but recherché. Le scénario qui en résulterait serait celui d'une implosion de l'État au Soudan, ce que l'on voulait précisément éviter avec la signature de l'Accord de paix.

Le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission préparatoire des Nations Unies, M. Jan Pronk, a présenté le deuxième rapport du Secrétaire général sur la situation au Darfour (S/2005/68) qui a été publié le 4 février conformément à la résolution 1556 (2004). Il a décrit la grave crise humanitaire à laquelle le Darfour était en proie et les raisons de l'impasse persistante observée sur le terrain, réitéré les propositions qu'il avait faites pour rendre les pourparlers plus efficaces en découplant les entretiens portant sur la sécurité et les pourparlers politiques et en renforçant les pouvoirs des institutions chargées de faire respecter le cessez-le-feu, salué la force de soutien à la paix déployée par l'Union africaine au Darfour et préconisé un renforcement des contingents fournis par cette partie tierce, ainsi qu'une coopération étroite entre l'ONU et l'Union africaine.

Le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine, M. Baba Gana Kingibe, a salué les propositions détaillées relatives au déploiement d'une opération de soutien à la paix des Nations Unies au Soudan et proposé une stratégie commune. Il a souligné que l'Union africaine faisait tout son possible pour accélérer le programme actuel de déploiement de la totalité des effectifs prévus

(3 320 agents) d'ici la mi-avril 2005. En outre, il a fait observer que la communauté internationale risquait de laisser les coupables se dérober à tout châtement uniquement parce qu'il n'existait pas de consensus sur le choix d'une instance appropriée pour juger les crimes commis.

Le 16 février, le Conseil a tenu une réunion d'information publique, suivie de consultations privées, sur le rapport de la Commission internationale d'enquête pour le Darfour créée en application de sa résolution 1564 (2004). Le Secrétaire général a attiré l'attention sur les conclusions de la Commission dans lesquelles elle recommandait au Conseil de déférer immédiatement la situation au Darfour à la Cour pénale internationale pour veiller à ce que les responsables des crimes odieux répondent de leurs actes. Il a exhorté la communauté internationale à trouver le moyen de mettre un terme aux massacres et de protéger les vulnérables.

Le rapport de la Commission internationale d'enquête a été présentée par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour. Elle a confirmé les conclusions de la Commission, à savoir, essentiellement, que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis à grande échelle par des agents de l'État soudanais et des milices janjaouid. Elle a déclaré qu'il était prouvé que des crimes et des atrocités avaient été commis, mais que l'existence d'une politique de génocide n'avait pas été démontrée. Il appartiendrait à un tribunal compétent de déterminer si des individus avaient ordonné des atrocités motivées par l'intention génocide d'exterminer un groupe protégé ou étaient impliqués dans de telles atrocités. Elle a également insisté sur le fait que, de l'avis de la Commission, la saisine de la Cour pénale internationale était le seul moyen crédible de traduire en justice les responsables des crimes commis au Darfour et qu'elle déconseillait toute autre solution. M<sup>me</sup> Arbour a conclu que les constatations de la Commission démontraient de façon irréfutable que l'on ne pouvait pas espérer instaurer une paix durable au Darfour sans faire intervenir immédiatement la justice et qu'il était indispensable de réformer le système judiciaire soudanais.

Au cours des consultations, les membres du Conseil ont étudié par quels moyens on pourrait mettre fin à l'impunité au Darfour. La plupart des délégations ont approuvé la proposition visant à créer une commission d'indemnisation au profit des victimes.

### **Questions transfrontalières en Afrique de l'Ouest**

Sous la présidence du Ministre béninois des affaires étrangères et de l'intégration africaine, le Conseil a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/2005/86) publié le 11 février 2005. La séance a eu lieu en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de son Représentant spécial et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, M. Ahmedou Ould Abdallah, ainsi que du Conseiller spécial du Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), M. Ibrahima Diouf.

Contribuant au débat, le Secrétaire général a souligné la profonde inquiétude que lui inspiraient la persistance et la multiplication des situations de conflit en Afrique de l'Ouest, les graves problèmes de sécurité, notamment le long des zones frontalières instables et le niveau scandaleusement élevé du chômage des jeunes, autant de problèmes qui appelaient une action immédiate et à long terme, en tenant

compte des recommandations formulées dans les rapports intérimaires à l'intention d'un large éventail d'acteurs. Il s'est félicité du partenariat constructif que la CEDEAO, l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs avaient noué et il s'est engagé de nouveau à collaborer étroitement avec le Conseil de sécurité et d'autres interlocuteurs pour améliorer les conditions de vie dans l'ensemble de la région.

M. Abdallah a présenté les enjeux d'ordre institutionnel, méthodologique et doctrinal sur lesquels son bureau axait son action. M. Diouf a appelé l'attention sur trois grandes approches stratégiques d'application des instruments établis par la CEDEAO pour prévenir et combattre les problèmes transfrontaliers, soulignant que la prévention était le meilleur moyen de lutter contre ces problèmes.

Outre les États membres du Conseil, huit États non membres ont pris part au débat. Les orateurs ont proposé des mesures prioritaires pour régler en profondeur les problèmes transfrontaliers et ils ont insisté sur la nécessité de lutter contre la dissémination des armes légères et de renforcer les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion ainsi que sur l'utilité de la Commission de consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest. Ils se sont demandé à quel moment l'évolution de la situation dans un pays donné justifiait dans les faits l'intervention du Conseil de sécurité. Ils ont recommandé une coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, la création d'emplois pour faciliter la réinsertion des ex-combattants, les réformes du secteur de la sécurité et l'application des régimes de sanctions dans une optique régionale.

À l'issue de la séance, le Président a donné lecture d'une déclaration du Président (S/PRST/2005/9) en date du 25 février, dans laquelle le Conseil réaffirmait la nécessité d'une stratégie plus large de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix dans la sous-région, et engageait les États Membres et les principaux partenaires internationaux à examiner les moyens concrets d'aider la CEDEAO à renforcer ses capacités de prévention des conflits et de rétablissement et de maintien de la paix. Après avoir rappelé la position de l'Union africaine sur les changements non constitutionnels de gouvernement, le Conseil a souligné qu'il fallait prêter une attention particulière à de graves problèmes qui avaient des conséquences directes sur les initiatives visant à promouvoir la paix, la stabilité et la gouvernance démocratique dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, et qui concernaient notamment les réformes du secteur de la sécurité, les difficultés que suscitaient les zones frontalières instables et les activités transfrontières illicites, et qu'il fallait renforcer les capacités des groupes de la société civile qui s'employaient à favoriser par-delà les frontières une culture de non-violence et de paix. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport des recommandations concrètes quant à la meilleure façon de s'attaquer au problème du chômage des jeunes.

### **République démocratique du Congo/MONUC**

Le 9 février, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité en réaction aux allégations d'exploitation et de violence sexuelles au Congo, le priant de bien vouloir porter ces informations à l'attention des membres du Conseil. Le Secrétaire général s'est déclaré une fois de plus personnellement outré d'apprendre que des actes d'exploitation et de violence sexuelles avaient été commis contre des enfants et des femmes congolais par certains membres du

personnel des Nations Unies affectés à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il a donné les grandes lignes de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et de violence sexuelles énoncée dans le Statut et le Règlement du personnel et renforcée par des instructions administratives, notamment sa circulaire (ST/SGB/2003/13) intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles ». Il a présenté les dispositions prises pour enquêter sur les allégations présentées et y donner suite, et a instamment demandé aux membres du Conseil d'aider à renforcer la capacité de la MONUC d'exécuter des programmes d'auto-évaluation et de répression.

Le 28 février, lors de consultations officieuses, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guehenno, a informé le Conseil du massacre de neuf soldats de la paix bangladais commis le 25 février lors d'une embuscade tendue par des milices à proximité de Kafé en République démocratique du Congo. Cet assassinat des soldats de la paix a été commis dans le contexte de la détérioration de la sécurité dans l'est de la province de l'Ituri, où règne une situation caractérisée par des attaques de civils par des groupes de miliciens et par des incidents dus à l'agressivité de certains de ces groupes à l'encontre de la MONUC.

### **Éthiopie/Érythrée**

Le 15 février, M. Hedi Annabi, Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, a informé le Conseil de sécurité de l'évolution de la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée lors de consultations officieuses ayant pour thème principal la réorganisation des forces armées éthiopiennes le long de la frontière avec l'Érythrée.

### **Moyen-Orient**

#### **Sommet israélo-palestinien à Charm el-Cheikh**

Le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/6) en date du 16 février dans laquelle il s'est félicité de la tenue du Sommet de Charm el-Cheikh (Égypte), le 8 février, et de la reprise de négociations directes entre le Premier Ministre israélien, M. Ariel Sharon et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas. Le Conseil a demandé aux parties de respecter pleinement les engagements qu'elles avaient pris et qui prévoyaient que tous les Palestiniens cesseraient de commettre tout acte de violence contre tout Israélien où qu'il se trouve, et qu'Israël cesserait toutes ses activités militaires dirigées contre tout Palestinien, où qu'il se trouve.

Le Conseil a convenu que ces arrangements, ainsi que d'autres faits positifs qui s'étaient produits récemment, constituaient un premier pas vers le rétablissement de la confiance entre les deux parties et offraient une occasion importante d'instaurer un nouvel esprit de coopération et de créer un climat propice à l'avènement de la paix et de la coexistence dans la région.

Le Conseil a en outre remercié le Président égyptien, M. Hosni Mubarak, d'avoir invité les deux parties à ce sommet, et le Roi Abdullah I bin Al Hussein de Jordanie d'y avoir participé et s'est félicité de l'initiative prise par le Gouvernement

du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de convoquer une réunion internationale à Londres, le 1<sup>er</sup> mars 2005, en vue d'appuyer les efforts palestiniens tendant à préparer le terrain en vue d'un État palestinien viable.

### **L'assassinat de l'ancien Premier Ministre du Liban**

Le 15 février, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques ont informé le Conseil de l'attentat terroriste à l'explosif commis à Beyrouth le 14 février dans lequel l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafik Hariri et d'autres avaient trouvé la mort. Le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2005/4) en date du 15 février 2005, dans laquelle il a condamné cet acte et a demandé au Gouvernement libanais de traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet attentat à l'explosif.

Le Conseil a souligné qu'un tel acte terroriste ne devrait compromettre ni la prochaine tenue des élections parlementaires dans des conditions transparentes, libres et démocratiques ni la pleine application de toutes les résolutions pertinentes relatives au rétablissement complet de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre de près la situation au Liban et de lui faire rapport d'urgence sur les circonstances, les causes et les conséquences de cet acte terroriste. Le 18 février, le Secrétaire général a informé les membres du Conseil de sa décision d'envoyer à Beyrouth une équipe, dirigée par M. Peter Fitzgerald (Irlande), pour y examiner les preuves disponibles et mener une enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Hariri.

### **La situation entre l'Iraq et le Koweït**

Le 16 février, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique pour entendre un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, et une déclaration de M. Samir Sumaida'ie, représentant de l'Iraq, sur le déroulement de trois scrutins en Iraq le 30 janvier : pour l'Assemblée nationale de transition, les 18 conseils des gouvernorats et l'Assemblée nationale du Kurdistan. Ces élections constituaient une première étape dans la transition de l'Iraq vers la démocratie, décrite dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité. Les Iraquiens ont exercé leur droit de vote en grand nombre, malgré les nombreuses difficultés et les tentatives pour perturber par la violence le déroulement des élections, et celles-ci ont été jugées conformes aux normes internationales. Selon M. Prendergast, le taux de participation global a témoigné de l'attachement des Iraquiens au processus de transition politique, quoique les écarts entre les régions aient été considérables. L'Iraq faisait face à deux grands défis : former un nouveau gouvernement et se doter d'une nouvelle constitution. Il importait que le Gouvernement de transition trouve des moyens d'améliorer les conditions de vie des Iraquiens en intensifiant l'action humanitaire et les activités de reconstruction et de développement.

Le représentant de l'Iraq a loué le travail fructueux de la Commission électorale indépendante iraquienne et de l'administration provisoire iraquienne, qui avaient organisé les élections; il a également salué le courage de tous ceux qui avaient contribué à cette réussite. Il a en outre rendu hommage à la force multinationale, à la Division de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU, aux organismes des Nations Unies pour leur rôle actif et positif, ainsi qu'aux États

donateurs pour leur générosité. Le représentant a concédé que des problèmes mineurs étaient survenus dans le processus électoral mais que ceux-ci ne diminuaient en rien l'ampleur de la réussite. Il espérait que cette réalisation serait renforcée par une levée rapide des sanctions et des restrictions imposées à l'Iraq par la communauté internationale en raison des politiques imprudentes du régime précédent.

À l'issue de la séance, les membres du Conseil ont tenu des consultations officieuses qui se sont soldées par l'adoption d'une déclaration du Président (S/PRST/2005/5), dans laquelle le Conseil de sécurité félicitait le peuple iraquien du bon déroulement des élections du 30 janvier et soulignait le caractère historique de cet événement.

Le Conseil de sécurité s'est félicité de l'aide fournie par l'ONU et par d'autres acteurs internationaux, notamment les experts électoraux de l'Union européenne. Rappelant l'étape importante qui restait à franchir dans la transition, il a affirmé son soutien constant au peuple iraquien et réaffirmé l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Il a également fait valoir :

a) Qu'il fallait un travail politique soutenu visant à axer, le plus possible, les prochaines étapes de la transition, plus particulièrement le processus constitutionnel à venir, sur la participation de tous et sur la transparence;

b) Qu'il importait que l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq lance un appel général à tous les groupes de la société en vue de promouvoir un dialogue politique et une réconciliation nationale véritables et de veiller à ce que tous les Iraquiens soient représentés et qu'ils aient voix au chapitre dans le processus politique comme dans la rédaction de la Constitution iraquienne;

c) Que les organismes régionaux iraquiens et les pays voisins de l'Iraq avaient un rôle important à jouer en soutenant le processus politique, en collaborant avec les autorités iraquiennes pour contrôler le passage des frontières du pays et en aidant par d'autres voies le peuple iraquien à rechercher la sécurité et la prospérité.

Le Conseil de sécurité a réitéré son appui à un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits de l'homme sont pleinement respectés.

### **Séance mensuelle du Conseil consacrée à la situation au Moyen-Orient**

Le 22 février, le Conseil de sécurité a tenu sa réunion d'information mensuelle, suivie de consultations officieuses sur la situation au Moyen-Orient. Dans sa présentation, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, a souligné que le Sommet de Charm el-Cheikh avait suscité l'espoir d'avancées vers la paix entre Israël et les Palestiniens. Il a affirmé que la volonté des parties de mettre en œuvre les accords conclus, que les mesures prises par les Palestiniens pour mettre fin à la violence et surtout que l'annonce par le gouvernement israélien de sa décision de libérer 900 prisonniers, de se retirer de cinq villes de Cisjordanie, de mettre fin aux démolitions de logements à des fins punitives et de rouvrir trois postes frontière étaient autant d'éléments qui concourraient tous à la dynamique. Il a fait valoir qu'un soutien important, tant d'Israël que de la communauté internationale, pourrait aider le Président de l'Autorité palestinienne à l'emporter sur ceux qui préconisent la violence.

M. Prendergast a également indiqué que la Conférence de Londres, dont le Gouvernement du Royaume-Uni serait l'hôte, avait pour but d'évaluer les mécanismes de nature à aider les Palestiniens à jeter les bases d'un État indépendant et de créer une occasion de mobiliser les fonds nécessaires de toute urgence pour fournir l'assistance à court terme destinée à garantir la stabilité financière de l'Autorité palestinienne.

Lors des consultations officieuses, les membres du Conseil ont exprimé leur accord avec l'analyse menée au cours de la réunion d'information. Ils ont accueilli favorablement l'évolution positive du processus de paix entre Israéliens et Palestiniens ainsi que la décision du Secrétaire général d'envoyer au Liban, à la demande du Conseil de sécurité, une mission d'établissement des faits, qui sera chargée d'établir le rapport sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Hariri.

## **Europe**

### **Kosovo**

Le 24 février, le Conseil de sécurité a tenu, en présence du Président du Centre de coordination de la Serbie-et-Monténégro et de la République de Serbie pour le Kosovo-Metohija, M. Nebojša Čović, une séance publique portant sur le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2005/88).

Le rapport a été présenté par M. Søren Jessen-Petersen, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. En présentant les conclusions de l'évaluation technique de la mise en œuvre des normes, M. Jessen-Petersen a mis en lumière les progrès accomplis et les problèmes à l'horizon, surtout en ce qui concerne : la sécurité, le renforcement des institutions, le transfert accéléré de compétences vers les institutions provisoires, la décentralisation, la garantie des droits et de la liberté de mouvement aux minorités, la reprise du dialogue direct avec Belgrade et la poursuite du dialogue régional avec Tirana, Skopje et Podgorica. Il a rappelé qu'un examen exhaustif des normes était prévu pour la mi-2005 et que si la conclusion de cet examen était que les progrès accomplis étaient suffisants, la communauté internationale devait être prête à amorcer le processus menant à des discussions sur le statut du Kosovo. Le Représentant spécial a souligné qu'il y avait consensus quant à la voie à suivre pour garantir, en 2005, la coexistence pacifique et la tolérance réciproque entre communautés dans un Kosovo multiethnique, stable, tolérant et démocratique, qui connaisse la paix à l'intérieur du pays comme avec les pays voisins.

M. Čović a déploré la situation des Serbes du Kosovo inacceptable à son avis puisque les communautés non albanaises ne sont pas protégées. Il ne convenait pas, dans de telles conditions, d'aborder la question du statut futur du Kosovo et il importait de mettre en œuvre les principales dispositions de la résolution 1244 (1999). M. Čović a estimé que la décentralisation était un enjeu essentiel de la sécurité et de la transformation institutionnelle du Kosovo-Metohija.

Les membres du Conseil ont exprimé leur accord avec le bilan du Secrétaire général quant à la situation au Kosovo. Ils ont demandé que les institutions provisoires d'administration autonome adhèrent pleinement au Plan d'application

des normes pour le Kosovo afin de garantir l'obtention de résultats concrets grâce à la participation intégrale de toutes les communautés du Kosovo. Il ne fallait pas que le début des discussions sur le statut soit automatique. Les membres partageaient un optimisme certain et ont invité le Secrétaire général et le Représentant spécial à maintenir le cap et, pour atteindre des résultats concrets, à suivre le rythme de mise en œuvre de la stratégie internationale globale, le Conseil de sécurité demeurant le moteur de cette dynamique. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la mission du Conseil de sécurité qu'il est proposé d'envoyer au Kosovo.

## **Asie**

### **Timor-Leste**

Le 28 février, le Conseil de sécurité s'est penché sur le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (S/2005/99), publié le 18 février. Dans son exposé au Conseil, M. Sukehiro Hasegawa, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Timor oriental et chef de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), a souligné les progrès accomplis, tels que la tenue des premières élections depuis l'indépendance, le renforcement des relations avec les pays voisins, l'adoption de lois sur les investissements nationaux et internationaux et la promulgation de la loi organique du Conseil supérieur de la défense et de la sécurité, ainsi que la loi organique du Conseil d'État. Parmi les problèmes avec lesquels le pays était aux prises, il a mentionné le manque de formation du Groupe des gardes frontière, les négociations en cours sur la démarcation des frontières terrestres, les problèmes liés à la corruption et la nécessité d'instaurer une culture de la transparence et de la responsabilisation.

M. Hasegawa a proposé que soient maintenus en fonction, après l'expiration du mandat de la MANUTO, les 45 conseillers internationaux les plus indispensables. Il a fait état des problèmes liés à la poursuite en justice de 340 personnes inculpées de crimes graves qui se trouvaient encore à l'étranger, et a noté avec satisfaction la constitution par le Secrétaire général d'une commission d'experts chargée d'évaluer le déroulement des travaux des deux instances à Jakarta et à Dili, et d'envisager les façons dont cette analyse pourrait servir à la Commission Vérité et amitié que l'Indonésie et le Timor-Leste sont convenues de mettre sur pied. Par sa lettre datée du 24 février (S/2005/104), le Secrétaire général a fait part au Conseil de la nomination à cette commission de trois experts : Prafullachandra Bhagwati (Inde), Yozo Yokota (Japon) et Shaista Shameem (Fidji).

Le Ministre d'État et Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor-Leste, M. José Ramos-Horta, s'est déclaré en désaccord avec la proposition de diminuer l'assistance fournie par les Nations Unies. Il a demandé que le mandat de la MANUTO soit prorogé une dernière fois. Il a également fait au Conseil un exposé sur les efforts consentis conjointement avec l'Indonésie pour résoudre certaines questions en suspens et sur la Commission Vérité et amitié, en insistant sur le fait que la Commission se pencherait sur les événements passés.

Des membres du Conseil ainsi que des intervenants d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont fait l'éloge de la stratégie et de la sagesse politique du Gouvernement timorais et de la détermination du peuple timorais à résoudre les questions en suspens. Ils ont jugé que l'aide de l'Organisation des

Nations Unies – sous forme d’une présence continue – était nécessaire pour consolider les assises de la stabilité du pays après l’expiration du mandat de la MANUTO. Certains membres du Conseil ont souligné que le moment était venu pour le Timor-Leste d’assumer, avec l’aide de la communauté internationale, de plus en plus de responsabilités pour l’avenir de la nation.

## Débats thématiques

### Armes légères

Le 17 février, le Conseil de sécurité a examiné, lors d’une séance publique, le rapport du Secrétaire général intitulé « Armes légères » (S/2005/69), en date du 7 février. Trente-sept intervenants ont pris la parole, dont M<sup>me</sup> Yoriko Kawaguchi, Assistante spéciale du Premier Ministre pour les affaires étrangères et ancienne Ministre des affaires étrangères du Japon.

Dans sa présentation du rapport, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, a insisté sur les progrès réalisés dans certains domaines clefs, en application des recommandations contenues dans le précédent rapport du Secrétaire général sur les moyens de traiter de la question du trafic illicite des armes légères. Il a déclaré que plusieurs domaines laissaient encore à désirer, à savoir, les liens entre les armes légères illicites et l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres, l’aide à la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés, l’interaction entre le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale au sujet des armes légères et un appui à la mise en place de services consultatifs sur les armes légères. Il a appelé de ses vœux un consensus sur diverses questions de fond dans le cadre de l’élaboration, à l’intention des États, d’un projet d’instrument international d’identification et de traçage des armes légères illicites.

Au cours du débat, les membres du Conseil et les représentants des États Membres se sont à nouveau engagés à coopérer avec l’Organisation des Nations Unies pour appliquer le Programme d’action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001. Ils ont souligné qu’il était nécessaire de réduire la menace que représentait la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPAD) dans les mains d’utilisateurs finals indésirables et préconisé les mesures suivantes :

a) La mise en place de contrôles efficaces des exportations, des importations et des transferts et leur application effective, pierre angulaire de tout effort réussi pour lutter contre le commerce illicite d’armes légères;

b) L’élaboration de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion efficaces, comportant des mesures spécifiques de collecte et de destruction des armes légères illicites et excédentaires, et leur mise en œuvre à l’échelon régional.

Certains intervenants ont souligné qu’il fallait maîtriser les flux de munitions et adopter une politique de tolérance zéro à l’encontre des trafiquants. D’autres ont appuyé la création d’un groupe d’experts gouvernementaux chargé d’examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite. Outre ces mesures relatives à l’offre, il faudrait également s’attacher à promouvoir une culture de non-violence afin de réduire la demande d’armes légères. À l’issue de la séance, le Conseil a

publié une déclaration du Président (S/PRST/2005/7) dans laquelle il engageait tous les États Membres à :

a) Faire appliquer toutes ses résolutions portant sur des sanctions, y compris celles qui imposaient des embargos sur les armes et à mettre leur législation nationale en conformité avec les mesures relatives aux sanctions prises par le Conseil;

b) Continuer de communiquer aux comités des sanctions toutes les informations se rapportant à des allégations de violation des embargos sur les armes et à prendre les mesures qui s'imposaient pour enquêter sur de telles allégations.

Le Conseil a par ailleurs souligné la nécessité d'une stratégie internationale et régionale globale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants qui ne se limitait pas aux aspects politiques et sécuritaires, mais portait également sur les aspects sociaux et économiques, notamment les besoins spécifiques des enfants soldats et des femmes. Il a également prié le Secrétaire général de l'informer, le 28 février 2006, des faits les plus récents afin de lui permettre d'examiner le plus tôt possible l'application de toutes les recommandations formulées dans son rapport intitulé « Armes légères » (S/2002/1053).

#### **Les enfants et les conflits armés**

Le 23 février, le Conseil de sécurité a examiné, lors d'une séance publique présidée par le Ministre béninois des affaires étrangères de l'intégration africaine, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72), en date du 9 février. En prévision de cette séance, le Conseil a tenu une réunion selon la formule Arria, le 16 février, sous la présidence du Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Jean-Marc de La Sablière.

Trente-quatre intervenants ont pris la parole au cours de la séance publique. Le rapport du Secrétaire général a été présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance était représenté par M<sup>me</sup> Rima Salah.

M. Otunnu a proposé l'institution d'un régime formel et structuré de suivi et d'application, visant à assurer la protection concrète des enfants actuellement maltraités dans des conflits. Il a souligné que les efforts déployés au cours des dernières années avaient donné lieu à des progrès notables, y compris une meilleure sensibilisation et une plus grande mobilisation de la communauté internationale en faveur de la protection des enfants, un ensemble d'instruments et de normes de protection et la prise en compte de la protection et du bien-être des enfants dans toutes les questions relatives aux conflits armés, au sein de l'ONU comme à l'extérieur. Il a exhorté le Conseil à adopter une stratégie à quatre volets pour mettre fin à l'impunité :

a) Décider d'imposer des sanctions concrètes et ciblées contre les parties en infraction désignées sur les listes de contrôle;

b) Créer un comité du Conseil chargé d'examiner et de surveiller l'imposition de sanctions spécifiques aux fins de protéger les enfants exposés au conflit;

c) Exiger que les parties figurant sur les listes de contrôle et travaillant en collaboration avec les représentants de l'ONU sur le terrain, préparent, dans les six mois à venir, des plans d'action assortis de dates limites pour mettre fin aux graves violations pour lesquelles elles sont citées;

d) Entériner le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, de façon qu'il puisse entrer en vigueur sans plus tarder.

M. Otunnu a également présenté un plan d'action pour la mise en place d'un mécanisme global de surveillance, de communication de l'information et de vérification afin d'obtenir des informations systématiques, fiables et précises sur les violations des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé. Les informations recueillies devaient déboucher sur des actions et permettre à la communauté internationale de réorienter ses efforts, en cessant d'établir des normes pour veiller à leur application sur le terrain.

M<sup>me</sup> Salah a souligné que le Conseil de sécurité était en mesure de contribuer de façon déterminante à protéger les enfants dans les situations de conflit armé en traduisant en actes les engagements qu'impliquent les normes internationales, juridiques et autres. Outre la conception de procédures efficaces de surveillance et d'établissement de rapports et la création d'un système efficace de justice à l'intention des enfants, elle a appelé à intervenir de toute urgence contre les crimes de violence sexuelle et demandé que des mesures soient prises pour endiguer l'afflux d'armes légères, empêcher l'enrôlement des enfants dans les forces armées et garantir leur libération, démobilisation, réadaptation et réinsertion.

Les intervenants de haut rang ci-après ont participé au débat public : M<sup>me</sup> Asha-Rose Migiro, Ministre du développement communautaire, de l'égalité entre les sexes et de l'enfance de la République-Unie de Tanzanie; M. Pierre-André Wiltzer, Haut Représentant pour la sécurité et la prévention des conflits de la France; M. Itsunori Onodera, Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères du Japon; et M. Ibrahima Diouf, Conseiller spécial pour la protection de l'enfance du Secrétaire exécutif de la CEDEAO.

Les intervenants ont demandé que des mesures efficaces soient prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés, en violation du droit international applicable, et ont insisté sur la nécessité d'assurer la réintégration des enfants soldats et d'empêcher qu'ils deviennent un facteur de récurrence des crises. Ils ont souligné que la « phase de mise en œuvre » pouvait être réalisée dès lors que le régime d'application reposait sur la coopération entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les organismes humanitaires internationaux et les acteurs locaux de la société civile. De plus, les causes profondes du phénomène des enfants soldats et les avantages du recrutement d'enfants devaient être examinés et éliminés.

La plupart des intervenants ont apporté leur soutien au plan d'action proposé par le Secrétaire général pour la mise en place d'un mécanisme global de surveillance, de communication de l'information et de vérification. Certains se sont dits préoccupés par des aspects du plan, notamment les répercussions éventuelles et imprévues en matière de politiques et de ressources, si un nouveau comité de sanctions thématiques était créé, comme cela était proposé, ainsi que l'appel à un élargissement des tâches des programmes financés par des contributions volontaires, sans avoir l'assurance d'obtenir des ressources supplémentaires suffisantes.

À l'issue de la séance, le Conseil a publié une déclaration du Président (S/PRST/2005/8) dans laquelle il était réaffirmé qu'il importait au plus haut point de mettre en place un mécanisme systématique et global de surveillance et de communication d'informations, et que le Conseil était résolu à veiller au respect des engagements et à mettre fin à l'impunité, de manière à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, ainsi que les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants touchés par les conflits armés, et de promouvoir leur réinsertion et leur réadaptation. À ces fins, comptant l'adopter rapidement, le Conseil travaillait à une nouvelle résolution qui prenne dûment en considération les vues exprimées par les États Membres lors du débat public.

### **Élection d'un juge de la Cour internationale de Justice**

Suivant les explications en matière de procédure données par le Président du Conseil lors des consultations tenues le 14 février et conformément à sa résolution 1571 (2004), le Conseil de sécurité a tenu une séance officielle en même temps que l'Assemblée générale afin d'élire un juge de la Cour internationale de Justice et de pourvoir ainsi le siège devenu vacant le 11 février du fait de la démission du juge Gilbert Guillaume (France), ancien Président de la Cour. Suite au tirage au sort effectué pour désigner deux délégations devant jouer le rôle de scrutateurs, les délégations du Danemark et de la Roumanie ont nommé M. Michael S. Christensen et M. Cosmin Onisii à cet effet. M. Ronny Abraham a obtenu 15 voix. Après que le Président de l'Assemblée générale eut fait savoir que M. Abraham avait obtenu la majorité absolue des voix au sein de l'Assemblée, celui-ci a été déclaré élu membre de la Cour internationale de Justice pour la durée restant à courir du mandat du juge Guillaume, soit jusqu'au 5 février 2009.